

PRÉFET DE L' AISNE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement des Hauts de France

8552

IC/2020/007

Arrêté préfectoral abrogeant les prescriptions de l'arrêté n° IC/2013/009 du 23 janvier 2013 mettant en demeure la société POWERCONN de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1997 l'autorisant à exploiter une unité de fabrication de pièces en plomb et en matières plastiques qu'elle exploite sur le territoire de la commune de TERGNIER

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1, L.181-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/97/139 en date du 29 décembre 1997, d'autorisation et de régularisation administrative d'une unité de fabrication de pièces en plomb et en matières plastiques, exploitée par la société TECHMO à TERGNIER ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 29 novembre 2004, délivré à la société POWERCONN ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2013/009 en date du 23 janvier 2013, mettant en demeure la société POWERCONN de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° IC/97/139 du 29 décembre 1997, l'autorisant à exploiter une unité de fabrication de pièces en plomb et en matières plastiques, sur le territoire de la commune de TERGNIER ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2015/043 du 7 avril 2015 modifiant les conditions d'exploitation de l'unité de fabrication de pièces en plomb de la SAS POWERCONN, pour le site qu'elle exploite au 33, rue Jean et Marceau Toussaint à TERGNIER (02700) ;

VU la visite d'inspection en date du 21 novembre 2019, réalisée sur le site de la société POWERCONN, sur le territoire de la commune de TERGNIER ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 3 janvier 2020 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a totalement respecté les prescriptions des articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté de mise en demeure susvisé, en disposant des équipements et analyses adéquats, conformément aux dispositions des articles 9.1, 9.2, 12 et 15 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1997 et de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du site du 21 novembre 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté le respect par la société POWERCONN, de la mise en demeure du 23 janvier 2013 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2013/009 en date du 23 janvier 2013, délivré à la société POWERCONN sont abrogées.

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de la commune de TERGNIER, au Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de LAON et à la société POWERCONN.

FAIT à LAON, le **15 JAN. 2020**



Ziad KHOURY